

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION

N°2023-06-DEL-236

OBJET :

ACQUISITION A TITRE  
ONEREUX DES BIENS  
IMMOBILIERS  
CADASTRES SECTION  
AY n° 734 ,735, 736 ET  
758 APPARTENANT A  
L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
D'ILE-DE-FRANCE  
(EPFIF)

RAPPORTEUR :

M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTS/  
REPRESENTES : 33

VOTANTS :33

**Le 09 JUIN 2023 à 9H30**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> JUIN 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Stéphane FRANCOIS-LUBIN remplace Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Souad BENDJEDDOU donne pouvoir à Madame Line WENZEL, Monsieur Christophe MARGAT donne pouvoir à Madame Frédérique MAHER, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY, Madame Anne LAPORTE donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL.

EXCUSÉ(S): 0

ABSENT(S): 0



OBJET : ACQUISITION A TITRE ONEREUX DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES SECTION AY n°734, 735, 736 ET 758 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF et la commune de Triel-sur-Seine en date du 10 mai 2017,

VU le projet d'acte de vente,

VU la note explicative de l'EPFIF,

VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable le 22 mai 2023,

VU l'avis du service des Domaines,

**CONSIDÉRANT** que L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le respect des termes des conventions passées avec eux,

**CONSIDÉRANT** que ses missions et interventions sont définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention et peuvent être regroupées sous les trois thèmes suivants : Produire du foncier pour le logement, agir en faveur du développement économique, préparer l'aménagement de demain,

**CONSIDÉRANT** que l'EPFIF est à cette fin habilité à procéder aux acquisitions foncières nécessaires aux opérations projetées, au portage des fonciers ainsi acquis et à leur revente au profit des collectivités, opérateurs ou établissements publics conduisant ces opérations et projets,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention d'intervention foncière pour la réalisation d'un projet urbain notamment sur le secteur Théâtre a été conclue le 10 mai 2017 entre l'EPFIF et la commune de Triel-sur-Seine en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'à présent, l'EPFIF souhaite que la commune acquiert les parcelles situées dans le périmètre de l'opération désormais intitulée « Place Philippe-Prévoist » et qui vise à accueillir de l'activité économique et un pôle culturel,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité**, avec 19 voix pour, 14 voix contre (**pour** : Cédric AOUN, Valérie LEFUEL-DUVAL, Catherine EVANO, Philippe DA-RIN, Hakan KARACIGER, Françoise POIRRIER, Fabien TANTI, Fernando MENDES, Fabienne TANTI, Christophe MARGAT, Gilles GAILLARD, Pascal GILLES, Gil GOMES, Frédérique MAHER, Cyrille ARZEL, Christèl DIDIERJEAN, Julien SAUVE, Jonas MAURY, Melody SENAT; **contre** : Yvon ROSCONVAL, Ahcène MEBARKI, Bérengère VOILLOT, Marc FONTAINE, Valérie LENORMAND, Paméla BUQUET-MAIRE, Florent BEQUIGNON, Amandine BENOIST, Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Line WENZEL, Hassan AHSSAKOU, Souad BENDJEDDOU).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'ACQUERIR** les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, à savoir :

- Parcelle section AY n°734 située au 2 rue de Seine et représentant une superficie totale de 328m<sup>2</sup> ;
- Parcelle section AY n° 735 située au 2 rue de Seine et représentant une superficie totale de 266m<sup>2</sup> ;
- Parcelle section AY n°736 située au 2 rue Seine et représentant une superficie totale de 493m<sup>2</sup> ;
- Parcelle section AY n° 758 située sans numéro rue Paul Doumer et représentant une superficie totale de 65m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** les conditions d'acquisition suivantes :

- Paiement d'une somme totale d'un million deux cent trente-six-mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-centimes (1 236 479,90 euros), selon l'échéancier défini dans le projet d'acte de vente annexé.
- Prise en charge des frais de notaire et de géomètre liés à cette cession par l'acquéreur.

**ARTICLE 3: D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de cette acquisition aux conditions susvisées et à signer tout acte à intervenir.

**ARTICLE 4: DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le budget communal, selon l'échéancier précisé dans le projet d'acte de vente annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>*